

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-07 du 28 novembre 2024

BONDY – ACQUISITION DE DOMAINE PUBLIC À DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N° 192, SISE 32 AVENUE HENRI VARAGNAT, ACTUELLEMENT OCCUPÉE PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2, et l'article L. 2122-4,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n°2024-93010-53798 du 18 juillet 2024,

Vu le courrier d'offre du Département du 2 octobre 2024,

Vu les plans de la parcelle cadastrée section C n°192,

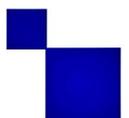
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le départ de la délégation régionale de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) du site de Bondy avec une libération progressive des lieux au cours de l'année 2025,

Considérant l'intérêt stratégique, urbanistique et patrimonial du site,

Considérant le projet du Département d'y réaliser un pôle d'innovation sociale et environnementale à fort rayonnement à disposition d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la volonté du Département d'ancrer le site dans son tissu urbain en renforçant sa visibilité et son accessibilité pour les associations et les habitants,



Considérant la présence d'une résidence CROUS sur la parcelle voisine enclavée cadastrée section C n°193,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition, en l'état, de domaine public à domaine public, de la parcelle cadastrée section C n° 192, d'une contenance de 46 058 m², sise 32 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140), appartenant à l'État, au prix de 9 430 000 euros hors frais et taxes ;

- PRÉCISE que la cession est consentie par l'État, dans l'objectif d'éviter toute opération spéculative dans les dix années à compter de la vente, moyennant l'insertion à l'acte d'une clause d'intéressement sur la plus-value en cas de revente et d'une clause de complément de prix en cas de création de surface de plancher supérieure à ce que les règles d'urbanisme permettent au moment de la vente ;

- PRÉCISE qu'une servitude de passage sera constituée à l'acte au profit de la parcelle cadastrée section C n° 193 sur une bande de terrain goudronnée située à l'extrémité sud de la parcelle ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.